



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260423_10

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JAOUADI MONTASSAR 10^{ème} ADJOINT
DELEGUE AUX SPORTS ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Le Maire de Vaux-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur JAOUADI Montassar en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur JAOUADI Montassar en sa qualité de 10^{ème} adjoint dans les domaines **du sport et de la démocratie participative**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

Et notamment pour les sports :

- Les animations et manifestations sportives ;
- La gestion des installations et équipements sportifs ;
- Les loisirs sportifs ;
- Les sports de haut niveau ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur ;
- Signer les convocations aux différentes commissions ;
- Animer et coordonner les réunions préparatoires et comités consultatifs ;
- Signer les invitations aux réunions publiques ;
- Signer les courriers de participation de la Ville aux manifestations sportives ;
- Signer les courriers relatifs aux installations sportives ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

Et notamment pour la démocratie participative :

- Animer et coordonner la mise en place, l'animation et le suivi des conseils de quartier ou de toute autre instance de participation locale instituée par délibération du Conseil municipal ;
- L'organisation et le suivi des consultations locales et des enquêtes de satisfaction auprès des habitants sur les politiques et projets municipaux ;
- Le développement des outils notamment numériques de participation citoyenne : plateforme de concertation en ligne et autre modalité de consultations, pétitions électroniques... ;
- Le budget participatif (pilotage et suivi) ;
- Signer les convocations, ordres du jour, comptes rendus et relevés de décision des instances participatives au nom de la Commune ;
- Signer les actes administratifs liés à l'organisation des consultations locales non décisionnelles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- Animer et convoquer les réunions d'informations ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

Article 2 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 23 avril 2026,

Le Maire,



Abdelkader LAHMAR

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 069-216902569-20260423-DAJAG_A26423_10-AR

